

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_18 du 1 avril 2021

Pôle Sécurité

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Tassadit BELLABAS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Déport d'images du Centre de Supervision Urbain vers les centres de commandement des services de l'Etat

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.252-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au renvoi des images vers les forces de police ;

Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et de la Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° dspc-v-260319-03 du 26 mars 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la délibération N° 2012-04-12 du Conseil municipal en date du 04 avril 2012 relative à la convention de partenariat entre la commune d'Oullins et l'Etat dans le cadre de la mise

en place de la vidéo protection ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Un Centre de Supervision Urbain (CSU) a été créé en novembre 2011 pour centraliser et contrôler les écrans du système de vidéo protection. C'est au sein de celui-ci que sont enregistrées les images des caméras de vidéo protection de la Ville.

La Préfecture du Rhône nous a adressé une demande afin que l'on puisse renvoyer les flux vidéo vers les centres de commandement des services de l'État (Police, SDMIS, Préfecture) via le dispositif VAUBAN (Visualisation de déport d'image Accessible par rUpture de protocole et Basée sur la sécurisation du poste client par l'Authentification, la confidentialité et l'intégrité d'un vpn).

Ce système permet la copie des images affichées sur écran (au CSU) et transmet les images ainsi captées sur le système BELVEDERE à charge de la Commune. Ce dispositif permet le transfert des flux vidéo via un lien internet par VPN iP Sec. La mise en œuvre du dispositif est réalisée par la DSIC (Direction des Systèmes d'information et de Communication) du SGAMI Sud-Est (Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur) en collaboration avec la Ville. Notre Collectivité doit mettre à disposition un accès internet haut débit pour permettre de renvoyer les flux sur BELVEDERE via un VPN.

La Ville d'Oullins informera les services de l'Etat de tout dysfonctionnement et intervention sur son système de vidéoprotection.

Le SGAMI-SE/DSIC du Ministère de l'Intérieur assurera la mise en production et la recommandation de l'ensemble du matériel nécessaire au dispositif.

Le renvoi d'images vers les postes de commandement des forces de sécurité de l'Etat est passif avec action seule du CSU sans possibilité pour le service de sécurité de l'État de choisir ces vues ni de piloter les caméras. Les images transmises par le CSU sont celles affichées sur le mur d'images du dit CSU. En cas de besoin, le service de sécurité sollicitera directement le CSU afin de pouvoir visualiser les vues qu'il souhaite et changer les images.

En fonction des nécessités de gestion des événements, le renvoi pourra être utilisé en tout point permettant de faciliter et d'accélérer son traitement.

Lorsque le CSU est fermé, l'opérateur laissera un écran allumé avec 4 images affichées au choix (lieu stratégique, axe important, point particulier...).

Les entreprises APIXIT et COFELY INEO désignées par la Préfecture du Rhône, estiment l'acquisition du matériel précité à 3 535 euros TTC.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention au FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour la prise en charge des frais de matériel jusqu'à 80 % de ce montant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-

Charles KOHLHAAS - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

APPROUVE le renvoi des images du CSU dans le cadre du dispositif VAUBAN aux centres de Commandement des services de l'État, pour un montant global de 3 535 euros TTC.

SOLLICITE du FIPD une subvention au taux maximum de 80 % en vue de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de partenariat entre la Ville et l'État relative à la vidéo protection urbaine.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le un avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).